

Malgré les protestations des députés ruraux, on a réduit le budget de l'agriculture, par une majorité de 253 voix contre 196.

Le budget des cultes a été voté avec la restriction qui prive de leurs bourses les séminaires dirigés par des ordres non autorisés par l'Etat. C'est une insulte gratuite à l'Eglise catholique, qui reconnaît dans ses dignes prêtres des hommes d'élite par la science et la vertu.

M. de Mun a prononcé dans cette discussion un admirable discours auquel on n'a pu rien répondre ; en voici une analyse bien abrégée :

« M. de Mun combat cette disposition, qui est attentatoire à la conscience publique, et se demande si le ministère dépend ou non de la commission du budget. Cet article est une violation du Concordat qui garantit le libre exercice du culte catholique, et aucun des articles organiques n'autorise une pareille prohibition. En réalité, on se sort du budget pour attaquer d'une façon détournée l'Eglise, qu'on n'ose attaquer de front. C'est ainsi qu'on a fait en retenant le vote des contributions directes pour tenir le Gouvernement en laisse. On prétend refuser les bourses aux séminaires qui n'enseignent pas la déclaration de 1682. C'est une grossière erreur d'attribuer au clergé séculier une autre opinion sur ce document qu'aux ordres religieux.—En ordonnant cet enseignement on se brisera contre la résistance de tout catholique sincère. L'Etat n'a rien à voir dans les questions de dogme et d'autorité spirituelle.—L'entreprise n'est pas nouvelle ; elle remonte aux Césars du Bas-Empire Romain. Elle a toujours échoué. L'Eglise a réussi à établir et à maintenir son indépendance spirituelle et la distinction des deux puissances. Jamais elle n'a laissé entamer ce principe. On allègue de prétendues violations de la loi commises par les corporations religieuses, et on invoque la loi de 90. Cette loi ne reconnaît pas de vœux, voilà tout.—Mais cela empêche-t-il le droit d'en faire?—La loi sur les associations n'interdit pas le droit d'habiter une maison en commun.—La liberté du domicile est un principe du droit civil. Le Concordat, en proclamant la liberté de l'exercice du culte catholique, implique le droit des congrégations que l'Eglise a toujours considérées comme une partie nécessaire du corps sacerdotal. Les religieux ont les mêmes droits que tous les citoyens.—Ils demandent de l'argent ! dites-vous.—C'est une erreur ; l'argent est pour les seuls séminaires séculiers.—Enfin, on prétend proscrire les congrégations dont le chef est à Rome. Mais le lien religieux seul les unit à Rome, comme il unit tous les catholiques ; pour la vie civile ils sont soumis aux lois de leur pays. Cette exclusion est une attaque contre l'unité catholique ; elle tend à la briser pour n'avoir que des Eglises nationales.—Si on la prenait au sérieux, c'en serait fait de la papauté. Est-il étonnant que les catholiques se mélient de la République, lorsqu'au nom de ce régime, la majorité leur impose de telles tyrannies ? Le chef de la majorité n'a-t-il pas dit : le cléricalisme c'est l'ennemi ; et M. Boyset n'a-t-il pas complété sa pensée, en disant que l'Eglise est incompatible avec la République ?—M. Gambetta a derrière lui une armée qui le commande plus qu'il ne la commande. Les catholiques ont besoin de savoir si c'est une déclaration de guerre qu'on leur fait et si le ministère est de ce côté. »

M. Bardoux, ministre des cultes, répond « que le Gouvernement représente la loi, les principes de la révolution française, qui consacrent la liberté et les droits des catholiques. L'élection du pape n'a-elle pas été libre ?—L'art. 82 des articles organiques dit que les bourses ne seront pas accordées aux

congrégations non autorisées.—Libre aux évêques de leur confier l'enseignement des séminaires, mais en se privant de ses bourses. Si le pouvoir temporel est séparé du pouvoir religieux c'est une œuvre de la révolution, qui répond par des bienfaits aux attaques de ses adversaires. L'épiscopat a toujours refusé d'enseigner ce qu'on lui demandait, et depuis le concile du Vatican, il a rompu avec la tradition gallicane. Mais il ne peut y avoir d'association sans l'autorisation de l'Etat. Les congrégations continueront d'enseigner dans les séminaires, si les évêques le veulent ; mais l'Etat ne leur paiera pas de bourses. Il n'y a là aucune ombre de persécution. L'administration gardera les droits conférés au pouvoir civil par le Concordat, par les articles organiques, par la révolution française. » L'article est voté par 313 voix, contre 107.

— La somme recueillie pour le denier de St.-Pierre, dans le diocèse de Québec, l'année dernière, se monte à \$3,267.90.

Ont donné cent piastres et au-delà :

La Basilique.....	171.00
Le Séminaire.....	100.00
St. Roch de Québec.....	106.00
St. Augustin, comté de Portneuf.....	138.30
N. D. de Lévis.....	114.00

— Certains journaux disaient que Pie IX a laissé un trésor immense, produit par le denier de saint Pierre. C'est un mensonge complet. Le denier de Saint-Pierre a été dépensé totalement chaque année. Pie IX comptait sur la Providence et n'a jamais été déçu dans son espoir. Ses successeurs auront la même confiance entière en Celui qui a promis que jamais les ennemis de son Eglise ne prévaudront pas contre elle. Cet oracle est plus sûr que ceux des hommes d'Etat et des journalistes, plus sûr même que les projets des potentats politiques du jour.

— Les cultivateurs de nos campagnes qui ont si largement profité de la prédication de feu le Grand-Vicaire Mailloux, aimeront sans doute qu'on leur parle de temps à autre de ce grand apôtre de la tempérance. On sait que sur les dernières années de sa vie il employait son temps à la prédication dans de nombreuses retraites paroissiales dont il faisait le plus souvent tous les exercices : mais ce que l'on ignorait, c'est que ce zélé prêtre put trouver, dans ses loisirs, assez de temps pour se livrer à des écrits qui plus tard devront servir à édifier ceux qu'il aimait si tendrement.

Ces manuscrits ont été légués au Séminaire de Québec. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans *l'Abeille* :

Le 4 du mois d'août 1877, M. le grand-vicaire Mailloux mourait à l'Île-aux-Condres, sa paroisse natale. Sa vie, nous n'avons pas à l'écrire : elle a déjà reçu un bel hommage dans une « Notice » publiée par M. l'abbé G. Côté, vicaire à la Basilique. Nous voulons seulement dire un mot de ses « manuscrits. »

Il en a laissé de fort nombreux, et c'est au Séminaire de Québec qu'il a voulu les léguer par un article de son testament ainsi conçu :

« Je donne et lègue tous mes manuscrits en ma possession, tous mes papiers, cahiers de notes, découpages de gazettes, lettres, etc. ; à la Corporation du Séminaire de Québec, en priant ses membres, d'accepter ces faibles souvenirs de reconnaissance pour m'avoir fait faire mes études. »

Voici la liste de ces manuscrits qui sont aujourd'hui déposés aux archives du Séminaire :

10. L'ivrognerie et la sainte tempérance, 565 pages, ouvrage qui a été publié en 1867.

20. Les Retraites Pastorales. Moyens de s'y préparer et de